



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 21 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023-05
CONVENTION AVEC LA CPAM DE LA GIRONDE POUR L'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET
« ESPACE PARTENAIRES » - AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans un objectif commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles et agir contre la précarité énergétique, la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde (CPAM) est proposée.

La signature de cette convention, vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le CCAS de Mérignac.

Les deux parties s'engagent à :

↪ pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie ;
- assurer l'établissement des dossiers et leur transmission à la CPAM dans le respect des dispositions prévues par la réglementation (complétude et délais) ;
- alerter la CPAM des situations de rupture de droits détectées.

↪ pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- assurer l'information et la formation continue du personnel du CCAS ;
- optimiser la gestion des dossiers et demandes adressées par le CCAS.

La convention signée depuis 2015, permet aux travailleurs sociaux d'avoir accès à la plateforme de la CPAM afin d'accompagner les bénéficiaires du CCAS dans la mise en place de leurs droits.

La plateforme a changé au 31/12/2022 et une la nouvelle convention est proposée afin de permettre aux travailleurs sociaux d'accéder à la nouvelle plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec la CPAM, la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 février 2023

Marie-Ange CHAUSSOY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

